

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 4 octobre 2006

---

**N° 03 / 2006 - 2011**

**Présidence de Mme Esther Burnand**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2006.
2. Démission d'une Conseillère communale.
3. Assermentation de trois Conseillers communaux.
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité.
6. Préavis de la Municipalité :
  - N° 39/10.06 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements; (Commission des finances)
  - N° 40/10.06 Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA); (SVI)
  - N° 41/10.06 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente; (SVI)
  - N° 42/10.06 Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière. (SVI)
7. Rapports de commissions :
  - N° 28/10.06 Demande d'un crédit de CHF 1'500'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2<sup>e</sup> étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;
  - N° 32/10.06 Acceptation de la succession de Mme Elena Chanson;
  - N° 34/10.06 Arrêté d'imposition pour l'année 2007;
  - N° 35/10.06 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'étude du plan partiel d'affectation (PPA) "Sud-Est morgien / rue de Lausanne";
  - N° 36/10.06 Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et

la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel.

8. Motion Claudine Dind "Pour une police de proximité; pourquoi pas des agents à vélo ?" – Développement.
9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
10. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.  
15 sont absents,  
**85 sont présents.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

<b>AUBERT Serge</b>	<b>BEAUVERD Laurent</b>	<b>CHRISTINAT Roger</b>
<b>DELALANDE Rémy</b>	<b>DELLWO Barbara</b>	<b>GOY Jean-Claude</b>
<b>JAQUINET Alexandre</b>	<b>LUTZ Theophil</b>	<b>NGO PEM LISSOUK</b>
<b>POLATER Ergin</b>	<b>RAMIREZ Raul</b>	<b>Rose-Antoinette</b>
		<b>THULER Jean-Bernard</b>

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

**PERISSET Blaise**      **TEPE Mehmet**

### **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

1. Procès-verbal de la séance 6 septembre 2006.
2. Communications de la Municipalité
3. Préavis de la Municipalité
  - N° 39/10.06 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements; (Commission des finances)
  - N° 40/10.06 Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA); (SVI)

N° 41/10.06 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente; (SVI)

N° 42/10.06 Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière. (SVI)

#### 4. Rapports de commissions

N° 28/10.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 1'500'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2<sup>e</sup> étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;

N° 32/10.06 *Administration générale, culture et administration scolaire*

Objet : Acceptation de la succession de Mme Elena Chanson;

N° 34/10.06 *Finances, économie et contrôle de gestion*

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2007

N° 35/10.06 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'étude du plan partiel d'affectation (PPA) "Sud-Est morgien / rue de Lausanne";

N° 36/10.06 *Direction du patrimoine*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour, la Présidente souhaite compléter l'équipe des scrutateurs pour cette soirée et informe que le groupe de l'Entente morgienne propose Mme Martine COSTA.

Il n'y a pas d'autre proposition et Mme Martine COSTA est priée de se tenir à disposition du Bureau pour cette soirée.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance 6 septembre 2006

Le procès-verbal, après corrections de la page 22, est accepté à la majorité avec remerciements à son auteur.

## **2. Démission d'une Conseillère communale**

Mme la Présidente Esther BURNAND informe le Conseil qu'elle a reçu, en date du 8 septembre 2006, la démission de Mme Loyse BONJOUR (SVI) qui explique que son parcours professionnel l'oblige à s'expatrier quelques temps en République Démocratique du Congo. Elle a été élue lors des élections communales de mars 2006. Elle a été assermentée le 6 septembre 2006.

## **3. Assermentation de trois Conseillers communaux (absents lors des séances précédentes)**

Lors de la séance du 26 septembre 2006, le Bureau a élu, en remplacement de Mme Loyse BONJOUR (SVI), M. Philippe BECK, de la liste complémentaire du groupe Socialistes, Verts et Indépendants.

Deux Conseillers élus par le peuple, absents les 21 juin et 6 septembre 2006 sont également assermentés. Il s'agit de :

M. Eric DECOSTERD (EM) et M. Stéphane MERCIER (SVI).

## **4. Communications du Bureau**

Le Bureau est toujours à la recherche d'un/e secrétaire suppléant/e. Il s'agit principalement de la collaboration lors des différents dépouillements des votations ou élections, mais également de prendre connaissance du déroulement du secrétariat.

Le préavis N° 32/10.06 "Acceptation de la succession de Mme Elena Chanson", présidence SVI, a été pris en charge par la Commission des finances. Pour respecter le tournus, cette présidence est donc reportée sur le premier préavis de cette séance.

Le dépouillement du scrutin du 24 septembre 2006, malgré une équipe un peu neuve, mais grâce à un travail efficace, s'est bien déroulé. Les résultats ont été communiqués dans les temps, soit à 12h30 pour le Canton et affichés au pilier public à 12h50.

Pour le scrutin du 26 novembre 2006 l'appel est réitéré. Les Conseillers et Conseillères intéressés sont priés de s'annoncer.

Afin de permettre à chacun et chacune d'organiser la semaine pascale en toute quiétude, le Conseil sera avancé d'une semaine et se tiendra le mercredi 28 mars 2007.

La fiche du Conseiller, Conseillère est à retourner au plus vite à la secrétaire. Elle pourra établir une liste des coordonnées de tous les Conseillers et Conseillères.

La fiche jaune remise lors de la première séance d'une commission doit être retournée à la secrétaire lorsque le rapport est déposé. Cela permet la comptabilisation des séances.

Les présidents des commissions sont invités à signer leurs rapports auprès de l'huissier.

## 5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ indique qu'une communication écrite a été adressée; il s'agit du programme de législature 2006-2011.

Le 8 novembre prochain les Conseils communaux du secteur 1 de l'ACRM seront convoqués pour une séance d'informations concernant le projet d'agglomération Lausanne-Morges et le schéma directeur de la région Morges. Cette séance aura lieu à Beausobre. Des informations seront communiquées ultérieurement.

Mme la Municipale Nuria GORRITE informe que, comme vous l'avez certainement lu dans la presse, les deux plantes de Datura du massif situé vers le Journal de Morges ont été arrachées le matin du vendredi 22 septembre 2006.

Cette décision a été prise suite à la publication dans la presse de divers articles relatifs à des cas d'intoxication à Lausanne et à Morges. Nous regrettons d'avoir dû procéder à l'arrachage de ces belles plantes tropicales, couramment utilisées pour la décoration des massifs floraux estivaux des espaces publics ou des jardins privés. Ces grosses fleurs pendantes de couleur blanche, rose, jaune ou rouge ont un bel aspect décoratif mais présentent cependant un degré de dangerosité important pour qui les ingère.

Une réflexion a été menée au sein du Service des espaces publics qui, dans un premier temps, n'a pas jugé urgent d'intervenir, comptant sur la responsabilité individuelle pour ne pas s'exposer à des dangers graves et inutiles. Cependant, compte tenu que le phénomène a pris de l'ampleur médiatique, notamment par la publication de photos et d'un "mode d'emploi" facilitant l'absorption risquée de cette plante, compte tenu que des cas d'intoxication ont été avérés, compte tenu aussi que nous n'avions que deux plantes sur tout le territoire communal, compte tenu enfin que notre rôle est de protéger la population, parfois d'elle-même, nous avons pris la décision d'arracher les Daturas. Nous osons cependant espérer que nous n'aurons pas à éliminer d'autres végétaux de nos décorations florales car la nature présente parfois des risques pour qui s'aventure à la détourner de son emploi premier...

La discussion est ouverte sur ces communications.

M. Vincent JAQUES déplore que, pour le poste de secrétaire suppléant, aucune velléité ne semble se faire jour. Est-il prévu qu'un recrutement soit fait par voie de presse ?

La Présidente en prend note.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

## 6. Préavis de la Municipalité

Sur demande de la Municipalité, M. le Municipal Eric ZUGER présente un exposé sur la dette communale.

### Résumé de la présentation au Conseil de l'explication sur le calcul de l'endettement brut et net dans le cadre du préavis N° 39/10.06, détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements.

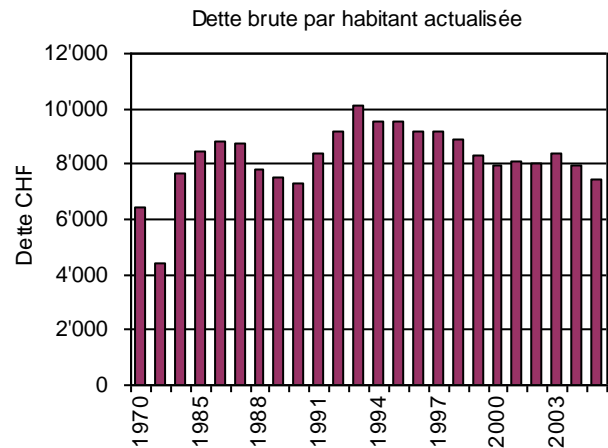
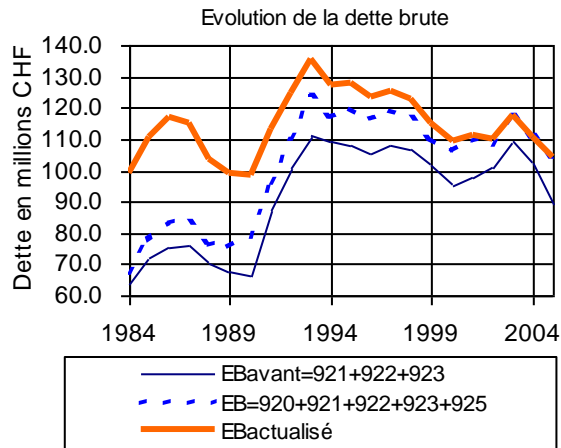
- Avec la mise en place du plafond d'endettement, le service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) préconise une méthode de présentation de l'endettement brut et net qui diffère de celle utilisée jusqu'à présent dans le fascicule des comptes.
- Ce changement ne modifie en rien la situation financière de la commune. Néanmoins, comme la méthode de l'État devrait servir de référence pour toutes les communes, la Municipalité a décidé de l'utiliser également à Morges.

<b>Eléments pris en comptes pour le calcul de l'endettement jusqu'à ce jour</b>		<b>Eléments pour le calcul de la dette pour les plafonds d'endettement depuis 2006</b>	
+ 921	Dettes à court terme	+ 920	Engagements courants
+ 922	Emprunts à moyen et long termes	+ 921	Dettes à court terme
+ 923	Engagements envers fonds spéciaux	+ 922	Emprunts à moyen et long termes
<b>= EB</b>	<b>ENDETTEMENT BRUT</b>	+ 923	Engagements envers fonds spéciaux
+ 920	Engagements courants	+ 925	Passifs transitoires
+ 925	Passifs transitoires	<b>= EB</b>	<b>ENDETTEMENT BRUT</b>
- 910	Disponibilités	- 910	Disponibilités
- 911	Débiteurs et comptes courants	- 911	Débiteurs et comptes courants
+	Provision pour créances douteuses	+	Provision pour créances douteuses
9281.04		+ 9281.04	
- 913	Actifs transitoires	- 912	Placements patrimoine financier
<b>= EN</b>	<b>ENDETTEMENT NET</b>	- 913	Actifs transitoires
		<b>= EN</b>	<b>ENDETTEMENT NET</b>

Endettement brut en million CHF et dette par habitant actualisée en CHF

Année	selon calcul à ce jour	selon nouveau critère	IPC (base sept. 77)	Endettement brut actualisé	Nombre d'habitants	EB actualisé par habitant
1970	26.0	27.0	69.0	75.5	11'722	6441
1980	29.5	31.9	110.9	55.4	12'677	4370
1985	72.3	78.1	135.3	111.3	13'226	8418
1990	66.4	78.6	155.4	97.5	13'403	7275
1995	107.7	119.3	177.5	129.6	13'361	9700

2000	95.1	105.8	185.0	110.3	13'729	8033
2005	88.9	104.4	192.8	104.4	13'959	7482



### En conclusion

- Lorsque l'on compare des chiffres, la dette en particulier, entre les communes ou à travers le temps, il est toujours indispensable de connaître les critères de calcul utilisés.
- Suite à l'introduction du plafond d'endettement, ces critères changent dès l'année 2006.

Il n'est pas habituel que pour un préavis on donne la parole. Un débat ne sera pas ouvert mais vous avez la possibilité de poser des questions à M. le Municipal Eric ZUGER.

M. Christian SCHWAB relève qu'en ce qui concerne l'endettement net, La Longeraie était déduite. Si l'on déduit l'ensemble du patrimoine, le résultat devrait être inférieur. Pourrions-nous être informés sur les éléments déduits ou non ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'il est exact que l'on déduit le patrimoine financier qui est en principe des valeurs qui sont sur le marché libre, et que l'on peut vendre. Par contre le patrimoine administratif représente des bâtiments qui sont nécessaires au fonctionnement de l'administration. Ils figurent au bilan, au compte "patrimoine".

M. Jean-Marc PASCHE est d'accord avec ce que M. le Municipal Eric ZUGER a présenté. L'élément important c'est la dette par habitant mais il faut également tenir compte de l'assiette fiscale. Morges a la chance d'avoir une bonne assiette fiscale et on doit tenir compte de cela et pas seulement de la dette par habitant.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER relève que la commune dispose d'une marge de manœuvres pour choisir les critères d'endettement soit brut soit net.

L'endettement net, vu les critères qu'il comprend, est plus près de la situation financière réelle de la commune. Des explications complètes et détaillées seront souhaitées dans le rapport de la Commission des finances.

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'antérieurement la Municipalité avait choisi la méthode de l'endettement brut. Elle a reconduit ce critère. Il peut être modifié.

Pour apprécier la dette, il est nécessaire de connaître la partie de l'impôt qui est affectée à la couverture des intérêts de la dette. Il y a plusieurs indicateurs qui permettent de reconnaître si la situation financière d'une commune est saine.

La marge d'autofinancement est également un critère important. Morges dispose d'une marge d'autofinancement de 8 à 10 millions, les investissements pour 2007 sont prévus à hauteur de 13 millions.

N° 39/10.06 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond pour les cautionnements; (Commission des finances)

Ce préavis est traité par la Commission des finances.

N° 40/10.06 Projet de nouveaux Statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne (ARASMA); (SVI)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>AMBRESIN Frédéric</b>	<b>ARIAS Carlos</b>	<b>AUBERT Anne-Catherine</b>
<b>BECK Philippe</b>	<b>BUSSLINGER Jean-Hugues</b>	<b>GOLAY Christine</b>
<b>STREIT Eddy</b>	<b>THULER Jean-Bernard</b>	<b>WYSS Rita</b>

N° 41/10.06 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00, subside non déduit, pour le changement de la conduite d'eau potable au cimetière, la pose d'une conduite d'arrosage avec de l'eau du lac et la pose d'un tuyau de gaz en attente; (SVI)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>BALLY Marc</b>	<b>CARRARA André</b>	<b>DELLWO BAUER Katharina</b>
<b>FAVRE Cedric</b>	<b>KUFFER Jean-Philippe</b>	<b>OROZCO Valérie</b>
<b>PACCAUD Laura</b>		

N° 42/10.06 Demande d'un crédit de CHF 220'000.00 pour l'implantation de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Morges-Hautepierre au Collège de la Burtignière. (SVI)



Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>BURNAND Pierre Marc</b>	<b>COENDOZ Brigitte</b>	<b>GOUMAZ Marlyse</b>
<b>JACQUEMAI Anyssia</b>	<b>MOREL Sylvie</b>	<b>REGAMEY Geneviève</b>
<b>REGAMEY Jean-Jacques</b>		

## 7. Rapports de commissions

*N° 28/10.06 Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 1'500'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2<sup>e</sup> étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;

M. Frédéric AMBRESIN, président de la commission, chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal

M. Dominique DEGAUDENZI, au nom de la Commission des finances, dépose l'amendement suivant :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'460'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2<sup>e</sup> étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS\* avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 146'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

M. Pedro MARTIN relève deux points positifs dans le préavis. Les ECOPOINT seront desservis avec des minis déchetteries et les camions seront équipés de filtres à particules.

Par contre il ne connaît pas les emplacements définitifs des ECOPOINT, les habitants et les commerces ne sont pas au courant de tout cela. Il ne peut donc se prononcer sur ce préavis.

Le recyclage doit être intensifié ou éventuellement une taxe facturée aux commerçants.

M. Frédéric AMBRESIN précise qu'un montant de CHF 20'000.00 est prévu pour l'information à la population.

M. Jean-Jacques REGAMEY se réfère au programme de législature 2006-2011. Il est fait mention de trois ambitions, dont la première est d'agir en faveur du service au citoyen.

Par rapport à ceci, il constate qu'au point 2.3, au centre ville chaque habitant bénéficiera d'un ECOPOINT à moins de 150 m. de son domicile. Il faut savoir qu'au centre ville il y a des personnes dont la mobilité est réduite. A-t-on pensé à cela ? L'ECOPOINT situé à la place Dufour sera obligatoire, car le camion ne pourra pas accéder à l'intérieur de la cour des Rives-de-la-Morges. Il y a là aussi des personnes à mobilité réduite.

Point 2.4 des mesures seront prises à l'encontre des contrevenants. Il espère que le service communal chargé du collectage des déchets tiendra compte des difficultés de mobilité.

Mme Françoise PONTONIO, relève que le problème de la mobilité réduite a été discuté lors de la première étape. Une personne handicapée reçoit de l'aide extérieure. Cette personne peut également déposer les déchets à l'ECOPOINT.

Mme Mariela de la TORRE souhaite intervenir au sujet de la détermination de la Commission des finances. Elle rend le Conseil attentif aux dispositions de l'art. 49 c) du règlement et souhaite que la Commission des finances puisse se déterminer en synergie avec la commission chargée de l'étude.

La Municipalité se rallie à l'amendement déposé par la Commission des finances. Il est évident que le montant retiré de la vente du vieux camion va en déduction du montant octroyé par le Conseil communal.

La parole n'est pas demandée.

**L'amendement proposé par la Commission des finances est accepté à une large majorité**

**Au vote :**

**Les conclusions amendées du rapport sont acceptées à une majorité évidente.**

Elles ont la teneur suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'460'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2<sup>e</sup> étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;**
2. **de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 146'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.**

*N° 32/10.06 Administration générale, culture et administration scolaire*

Objet : Acceptation de la succession de Mme Elena Chanson;

M. Dominique DEGAUDENZI, président de la Commission des finances, chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.**

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. **d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Elena Chanson selon l'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Morges;**
2. **d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, sous déduction des frais, en recettes extraordinaires.**

*N° 34/10.06 Direction des finances, économie et contrôle de gestion*

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2007;

M. Dominique DEGAUDENZI, président de la Commission des finances, chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Eric VORUZ présente la détermination de la Municipalité:

Une discussion au sein de la Municipalité a eu lieu au sujet de la vente du Cinéma Odéon. Suite à l'audition d'un propriétaire potentiel Cinérives, la Municipalité a pris connaissance d'un programme alléchant et répondant ainsi au vœu de M. Vincent JAKUES.

Le nouveau propriétaire, M. Esposito a également été reçu. Il lui a été demandé s'il pensait suivre la politique que voulait appliquer Cinérives, à savoir la promotion de films de qualité, la politique des prix pratiqués, la mise à disposition d'une salle pour la Lanterne Magique et éventuellement pour le Ciné-Club. Ces conditions étaient liées à la suppression de la taxe sur les divertissements.

M. Esposito se dit prêt à tenir compte des conditions citées et désire promouvoir des films de qualité axés sur la diversité des cultures, avec des films en version originale.

M. le Syndic Eric VORUZ attire l'attention du Conseil qu'il y avait, dans le précédent arrêté, une exception à cette taxe: les sociétés locales à but non lucratif.

La Municipalité étant compétente, par délégation expresse du Conseil communal, pour définir et reconnaître la qualité de société locale au sens de l'arrêté, cela signifie qu'il faudra ajouter cette clause si le Conseil communal accepte de réintroduire la taxe de 15 % sur les divertissements.

La Municipalité admet que le Conseil communal souhaite donner son point de vue concernant l'aide à accorder au cinéma. Elle est acquise à cette réflexion.

La Municipalité se rallie aux conclusions de la commission.

Afin de permettre le rétablissement de l'exception figurant dans l'ancien arrêté d'imposition, M. Arthur MERCIER propose l'amendement suivant :

1. décide de rétablir à l'art. 10 chiffre 1 de l'arrêté d'imposition 2007 l'impôt sur les divertissements à 15 % sur le prix des entrées et des places payantes, notamment sur les points a) à d).

Exception: les sociétés locales à but non lucratif, la Municipalité étant compétente par délégation expresse du Conseil communal pour définir et reconnaître la qualité de société locale au sens de l'arrêté.

2. Inchangé.

La parole n'est pas demandée.

**L'amendement est accepté à une majorité évidente**

**Au vote :**

**Les conclusions amendées du rapport sont acceptées à une majorité évidente.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- 1. de rétablir, à l'article premier, chiffre 10, de l'arrêté d'imposition pour l'année 2007, l'impôt sur les divertissements à 15 % sur le prix des entrées et des places payantes notamment pour les points de a) à d);**

***Exception:* les sociétés locales à but non lucratif, la Municipalité étant compétente par délégation expresse du Conseil communal pour définir et reconnaître la qualité de société locale au sens de l'arrêté.**

- 2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2007 tel que présenté en annexe du préavis municipal et tel que modifié au point 1, les ratifications légales étant réservées.**

*N° 35/10.06 Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*  
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 120'000.00 pour l'étude du plan partiel d'affectation (PPA) "Sud-Est morgien / rue de Lausanne".

M. Eric BAUER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal

M. Christian SCHWAB est déçu que la Municipalité dépose maintenant ce préavis. Pourquoi ce préavis n'a-t-il pas été déposé il y a une dizaine d'années ?

D'autre part il constate qu'un double collecteur traverse le milieu de la station d'essence COOP et qu'en cas de travaux futurs sur ces collecteurs, il faudra peut-être démonter cette station-service.

M. le Municipal Yves PACCAUD abonde dans le sens de M. Schwab, c'est-à-dire qu'effectivement ce travail aurait dû être commencé il y a 10-15 ans.

On avait peut-être sous-estimé le développement de cette région qui était en friche. Le caractère industriel de cette zone a pratiquement disparu puisqu'il n'y reste que 2 ou 3 industries.

Dès la décision du Conseil communal, il n'y aura plus possibilité pour d'autres entreprises de venir s'installer si elles ne sont pas conformes aux deux règlements en vigueur.

M. Eric DECOSTERD est déçu de la réponse de la Municipalité. S'il suffit qu'un vote sur une demande de crédit pour un plan d'affectation bloque tous les projets futurs, c'est que ce dossier a été très mal géré à la base.

Il souhaite également revenir sur la proposition d'une construction d'un hôtel sur le terrain de la Blancherie. Les clients de cet hôtel apprécieront-ils de se retrouver entourés de stations-service et de commerces ?

M. le Syndic Eric VORUZ complète en ajoutant que dans les années 80, la société SIM est tombée en faillite. Afin de permettre la réalisation de la masse en faillite, la Municipalité a dû modifier le plan de quartier en transformant la zone industrielle en zone mixte. Dès lors le bâtiment SIM a accueilli de nombreuses PME.

En ce qui concerne le terrain de la Blancherie, une délégation de la Municipalité reçoit d'éventuels intéressés. Le Conseil sera informé en temps utile.

M. le Municipal Yves PACCAUD relève qu'il ne faut pas confondre les secteurs. La Blancherie ne se trouve pas sur le secteur concerné par ce préavis. Le secteur de la Blancherie, anciennement PEP "La Baie", renommé plan partiel d'affectation "La Baie" est actuellement en consultation auprès des services de la Municipalité et sera, après approbation de la Municipalité, transmis au canton.

La parole n'est pas demandée.

#### **Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.00 TTC pour l'étude du plan partiel d'affectation (PPA) "Sud-Est morgien / rue de Lausanne";**
2. **de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 24'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007;**
3. **d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier et à transiger.**

*N° 36/10.06 Direction du patrimoine*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel.

M. Jean-Philippe KUFFER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal

M. Laurent PELLEGRINO souligne que la réfection de la toiture de l'Ecole ménagère de Chanel est indispensable afin d'améliorer l'étanchéité et l'isolation thermique. Les autres travaux mentionnés dans ce rapport n'ont aucun caractère d'urgence.

La couche d'un substrat minéral ensemencé afin d'obtenir une végétalisation renchérit considérablement le coût des travaux et nécessite un entretien minimum de CHF 1'500.00 par année .

Après lecture du préavis et du rapport, il constate que les documents ne font pas mention d'une réfection du plafond et des piliers de la marquise détériorés par de la carbonatation et non pas par une mauvaise étanchéité. Il propose cependant de ne pas modifier le montant de CHF 180'000.00, mais de revenir à une solution standard de revêtement gravier et d'utiliser le montant ainsi économisé pour la remise en état du plafond et des piliers de la marquise. Ceci engendre une modification des conclusions ainsi amendées :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.00 pour la réfection de l'étanchéité des toitures plates de l'Ecole ménagère de Chanel et de la marquise reliant le Collège à la salle de gymnastique de Chanel, revêtement en gravier similaire à l'existant.  
Traitement de la carbonatation, réfection et remise en état du plafond et des piliers de la marquise.

2. de dire que ce montant sera amorti en règle générale, en quinze ans, à raison de CHF 12'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.
3. Supprimé.

M. KUFFER précise que, lors de la séance, les commissaires ont pu constater l'état de la marquise. Par contre, les travaux de peinture sous la marquise et les piliers étaient prévus dans le budget de la rénovation de la salle de gymnastique.

M. le Municipal Michel GRIVEL confirme que les travaux de peinture étaient inclus dans la rénovation de la salle de gymnastique, et qu'ils seront effectués après réfection de la toiture de la marquise, soit au printemps 2007.

M. Laurent PELLEGRINO maintient son amendement. Il est important de traiter la carbonatation avant de donner un coup de peinture, ce qui est plus coûteux.

M. Philippe DERIAZ relève que l'amendement proposé par M. Laurent Pellegrino n'a pas été soumis à l'avance pour pouvoir l'étudier. Il propose le refus ou le retrait du préavis par la Municipalité.

Mme Mariela de la TORRE ne peut désavouer les travaux de la commission. L'amendement proposé ne peut être pris en considération sans une réflexion des membres du Conseil.

M. le Syndic Eric VORUZ confirme que malgré l'intérêt de la réflexion de M. Laurent Pellegrino, la Municipalité demande un crédit de CHF 180'00.00.

M. Laurent PELLEGRINO relève que si le point 3 des conclusions est accepté, la végétalisation de la toiture est acceptée.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER propose l'application de l'art. 73 du règlement, à savoir l'ajournement de la discussion.

**L'ajournement est accepté par 34 oui.**

## **8. Motion Claudine DIND, "Pour une police de proximité; pourquoi pas des agents à vélo ?" – Développement.**

### Sécurité et proximité :

De nombreuses communes ont instauré des patrouilles de policiers à vélo. A Ouchy et Vidy une forte baisse des vols dans les voitures et les zones de détente a été constatée et, dans quelques cas, des voleurs ont même pu être pris sur le fait et arrêtés. Le contact est clairement simplifié avec le public qui hésite beaucoup moins à interpeller les agents, de nombreuses personnes peuvent être ainsi renseignées "sur le terrain".

Rolle a facilement obtenu l'autorisation enthousiaste du canton et constate que les agents peuvent être beaucoup plus présents sur les quais inaccessibles en voiture et qu'en cas d'alerte, ils sont même plus rapidement à certains endroits du bourg que s'ils étaient motorisés.



Nyon a aussi fait ce choix. Yverdon, qui avait mis sur pied de telles patrouilles pendant l'expo, a, sauf erreur, opté pour des policiers à cheval, je ne sais pas très bien où nous trouverions une écurie à Morges ! Genève a une brigade en patin à roulettes pour les "Monday night skate", manifestation mensuelle, ce genre de déplacement est fortement déconseillé sur les pavés de Morges !

### Alors, pourquoi pas le vélo ?

Le 6 juillet 2005 à une question de M. Pedro Martin concernant la possibilité d'envisager ce genre de patrouille, le Municipal de la police a répondu que la Direction de police avait opté pour des patrouilles pédestres, dans le but de diminuer les kilomètres effectués en voiture.

Je dois dire que personnellement, je n'ai jamais vu un policier à pied, par contre j'ai souvent vu une voiture de police passant au ralenti même dans la Grand-Rue piétonne...

Le Municipal concluait que la Direction de police observerait l'expérience de Saint-Prex avant d'envisager l'introduction éventuelle de patrouilles cyclistes.

Nous n'en sommes plus au stade d'un projet pilote à étudier soigneusement : Les villes qui ont opté pour le vélo s'en félicitent.

Privilégier ce genre de déplacement permet à 2 policiers de passer rapidement d'un endroit à l'autre, de passer tranquillement à travers la Grand-Rue ou sur les quais en ayant une vision globale et directe de ce qui s'y passe, tout en étant prêts à répondre aux éventuelles questions des passants. Des agents à vélo peuvent surgir par exemple sur la place de la gare depuis plusieurs directions et ainsi repérer plus facilement des personnes au comportement peu adéquat ou même anticiper une situation qui pourrait dégénérer. Morges est peu étendue et les pentes n'y sont pas exceptionnelles. Des cyclistes peuvent, en peu de temps, passer dans des ruelles et des quartiers difficilement atteignables en voiture.

Des agents à vélo pourront même constater les frayeurs de piétons face à certains cyclistes inconscients qui prennent parfois les trottoirs pour une piste de course.

Au moment où il est beaucoup question de caméras dans des cours de collège, où les sentiments d'insécurité à certaines heures et dans certains quartiers pourraient disparaître grâce à l'apparition discrète et subite d'agents à vélo, faudrait-il encore tergiverser ?

Partout et à tout moment, les promeneurs apprécieraient davantage cette présence rassurante que le passage d'une voiture blanche qui disparaît rapidement. Il va de soi que même si je suis convaincue que chacun y trouvera des avantages, il serait préférable de n'obliger aucun agent à se déplacer à deux roues.

Et pour terminer, je dirais que ce projet est dans la droite ligne du développement durable et de l'agenda 21 :

Il est économique à plus ou moins long terme : Moins d'utilisation usante d'une voiture sur de petits trajets et au ralenti.

Il est social : agents proches des gens qui peuvent poser des questions et qui se sentent en sécurité et agents en forme grâce à ce sport utile.

Il est bien sûr écologique : moins de bruit et de pollution, diminution des km effectués en voiture et surtout exemple pour tous !

La Municipalité ne souhaite pas prendre la parole

**La motion est acceptée à une grande majorité.**

## **9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens**

M. le Municipal Michel GRIVEL répond à la question de M. Laurent PELLEGRINO en ces termes :

Les tenanciers de la Brasserie de Beausobre vendent du vin du vignoble de la commune de Morges. Ils s'approvisionnaient jusqu'à ce jour auprès du grossiste qui achète la récolte pensant qu'un contrat les liait au vignoble et au grossiste pour la vente du vin. Ils vont dès ce jour s'adresser directement au vignoble pour l'achat des vins destinés à la consommation dans leur restaurant.

Les tenanciers du café-restaurant de la piscine communale vendent également du vin du vignoble de la commune de Morges et comme les précédents ils achetaient au grossiste partant de l'idée qu'ils étaient liés avec eux. Contact sera pris avec eux afin qu'une modification du fournisseur soit effective à l'ouverture de la piscine en 2007.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

## **10. Questions, vœux et divers**

M. Christian SCHWAB souhaite intervenir sur deux sujets

C'est un peu triste et désabusé qu'il intervient parce qu'il a l'impression d'avoir été traité comme un citoyen de seconde zone.

La Municipalité de Morges a adressé le 10 juillet 2006 une lettre aux navigateurs pêcheurs du Port du Petit-Bois, les informant qu'un macaron serait obligatoire pour parquer plus de 6h sur la place de parc du Port du Petit-Bois.

Lorsque le crédit a été voté, chaque propriétaire d'un bateau pouvait obtenir ce macaron. Il n'était pas question que ce dernier soit réservé uniquement au non morgien.

Après renseignement, il lui a été indiqué que l'on voulait connaître le nombre de macarons à vendre pour les "étrangers" de Morges et s'il restait des macarons, ils seraient à disposition des Morgiens.

Le niveau de l'égalité de traitement l'interpelle. Il propose simplement que le samedi soit libéré de cette obligation. Car si une personne habitant hors Morges et qui travaille à Genève a le droit d'acheter un macaron, il pourra utiliser une place de parc du Port du Petit-Bois comme pendulaire le samedi.

2<sup>e</sup> requête :

Les personnes se rendant au parc de La Blancherie ont constaté que le parcage est payant. A côté, il y a une surface goudronnée. Cet emplacement est interdit au stationnement.

Or depuis l'ouverture du chantier de la station d'essence COOP, un panneau "Parking " est apparu au bord de la route. La clientèle des commerces stationne donc sur l'emplacement interdit.

Les commerçants concernés paient-ils un loyer ?

M. Laurent PELLEGRINO intervient au nom du parti Radical Démocratique de Morges.

Le parti Radical Démocratique de Morges s'interroge au sujet d'un article paru vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2006 dans le Journal de Morges concernant la caravane du 2 x non sur la loi sur les étrangers et sur la loi sur l'asile et désire poser quelques questions à la Municipalité.

Cet article rapporte, sauf erreur du journaliste, que la Commission consultative Suisses-Etrangers, présidée par le municipal Yves Paccaud, s'était mobilisée pour apporter un soutien logistique en faveur de la caravane invitant à voter 2 x non le 24 septembre 2006.

Le parti Radical démocratique s'étonne de ce soutien. Il part du principe de base que soutenir, que ce soit financièrement ou logistiquement, c'est déjà une manière de prendre position et de défendre une cause.

Il ne conteste pas non plus la mise à disposition d'un emplacement octroyé en faveur de la caravane du 2 x non par la Municipalité de Morges.

Par contre, le parti Radical démocratique de Morges s'insurge sur la forme en se référant à la présentation de la Commission consultative Suisses-Etrangers sur le site Internet de la commune de Morges et au procès-verbal de la séance du 22 juin 2006 de la Commission consultative Suisses-Etrangers.

Le site énumère les buts et particulièrement les activités régulières de la Commission consultative Suisses-Etrangers, qui sont entre autres :

1. favoriser l'intégration des étrangers;
2. s'informer et réfléchir aux questions d'actualité concernant l'asile et la migration.

Le procès-verbal du 22 juin 2006 mentionne à son point 2.) Correspondance et informations : Une caravane de sensibilisation aux référendums de septembre sur la loi sur les étrangers et sur la loi sur l'asile, arrivera à Morges le mardi 29 août. Elle ira de Genève à Romanshorn.

Le parti Radical démocratique de Morges ne comprend donc pas le pas franchi par la commission qui passe de s'informer et réfléchir au problème de l'asile et de la migration à soutenir logistiquement la caravane du 2 x non sans qu'une décision formelle n'ait été prise dans ce sens par les membres de la commission. Le procès-verbal du 22 juin 2006 faisant foi.

Le parti Radical démocratique de Morges, bien que satisfait du travail accompli en matière d'intégration de la part de la Commission consultative Suisses-Etrangers, se permet donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle est la nature exacte du soutien logistique apporté à la caravane du 2 x non par la Commission consultative Suisses-Etrangers ?
2. Qui, en réalité, a décidé d'apporter un soutien logistique à la caravane du 2 x non alors qu'au sein de la Commission consultative Suisses-Etrangers aucune décision effective n'a été prise dans ce sens selon le procès-verbal du 22 juin 2006 ?
3. Pourquoi la personne qui a décidé d'apporter un soutien logistique à la caravane du 2 x non n'a-t-elle pas consulté les membres de la commission, en particulier les commissaires des partis du centre-droite représentés au plan cantonal et fédéral ?

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que cela ne concerne pas la Municipalité, mais cette question concerne la Commission Suisses-Etrangers qu'il préside.

La journée du 29 août 2006, 12-13 personnes sur 22 étaient présentes.

Parmi elles, plusieurs membres bénévoles ont voulu soutenir cette manifestation. Elles sont libres de leurs opinions. Cette manifestation a été autorisée par la Municipalité et elle n'a pas apporté de soutien logistique.

Donc on ne va pas commencer à faire la chasse aux sorcières, n'est-ce pas, contre des membres de la commission Suisses-Etrangers simplement qui manifestent leur opinion. On est dans une démocratie. Cette manifestation a été autorisée par la Municipalité. On n'a pas apporté de soutien logistique.

M. Laurent PELLEGRINO reprend la parole.

Il entend bien mais ces 12 personnes auraient dû le faire à titre personnel et non pas sous le chapeau de la commission.

M. le Municipal Yves PACCAUD demande si c'était sous le chapeau de la commission? Alors les journalistes écrivent ce qu'ils veulent.

M. Pierre Marc BURNAND remarque que nous avons accepté tout à l'heure la succession de Mme Elena Chanson à l'unanimité, c'est une excellente décision.

Il observe néanmoins que Mme Elena Chanson est décédée en 1979, c'est-à-dire il y a 27 ans. Il ne connaît pas les détails, mais trouve inadmissible que la Justice de Paix mette 27 ans pour régler des problèmes de succession, quels que soient les problèmes de procédures.

Il demande donc à la Municipalité, au cas où elle ne l'a pas déjà fait, d'écrire à la Justice de Paix pour manifester son étonnement.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que le nécessaire sera fait. Ayant travaillé à la Poste, il a effectué des déménagements, et se souvient qu'il a été trouvé derrière un meuble une lettre qui était attendue à un autre bout du monde. Ce sont des choses qui peuvent arriver. Un courrier sera quand même adressé à la Justice de Paix.

Mme Marie-France LENDVAI pose une question relative à l'ordre du jour.

Elle constate à nouveau que l'ordre du jour est imprimé sur 2 pages. 2 pages x 100 conseillers cela fait 200 pages, donc 2000 pages par an. Par soucis d'écologie, elle souhaite à l'avenir que les photocopies soient exécutées recto verso.

Mme Mariela DE LA TORRE désire revenir sur une des communications de la Municipalité. Elle voulait saluer la Municipalité pour le programme de législature 2006-2011 ainsi que son travail tant au niveau du contenu que de la forme. Au niveau du contenu avec des dossiers clairs, ciblés et tenant compte des priorités de notre ville. Au niveau de la forme pour sa lisibilité, sa présentation très pratique, comme un outil à avoir toujours à portée de main.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La Présidente lève la séance à 21h32.

La Présidente

La Secrétaire

Esther Burnand

Arlette Bergundthal